

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 28 septembre 2023

Publié le : 09/10/2023

Membres du Bureau en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 5, 6, 7, 8, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 20, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 10, 57.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 22h19.

**Étaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°14), Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à partir de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n°28), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°2), M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°46 incluse), M. Christophe LIME (à partir de la question n°28), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°8), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°12), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°35 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°31 incluse), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON (à partir de la question n°2) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Alain ROSET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir de la question n°4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD (jusqu'à la question n°44 incluse) Devecey : M. Gérard MONNIEN Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND (à partir de la question n°2) La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir de la question n°4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir de la question n°2) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD (à partir de la question n°4) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Philippe GUILLAUME Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN (jusqu'à la question n°28 incluse) Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°5) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU Beure : M. Philippe CHANEY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pirey : M. Patrick AYACHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Thise : M. Pascal DERIOT Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : M. Florent BAILLY

**Procurations de vote** : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°27 incluse), M. Christophe LIME à M. André TERZO (jusqu'à la question n°27 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°36), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à partir de la question n°32), M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck LAIDIE à M. Denis JACQUIN, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Jacques ADRIANSEN à Mme Martine LEOTARD (à partir de la question n°29)

Délibération n°2023/2023.06658

Rapport n°54 - Enseignement Supérieur et Recherche seconde annuité du contrat doctoral soutenu pour Supmicrotech

## Enseignement Supérieur et Recherche seconde annuité du contrat doctoral soutenu pour Supmicrotech

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	30/08/2023	FAVORABLE
Bureau	14/09/2023	FAVORABLE
Conseil Communautaire	28/09/2023	FAVORABLE

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au budget 2023 : 514 000 € Montant total de l'opération : 78 508 €

**Résumé :**

Par délibération n°2022/006300 du 9 novembre 2022, GBM s'engageait à financer un contrat doctoral à SUPMICROTECH-ENSMM. Le montant de l'opération a été voté à 91 476 € correspondant aux frais de rémunération chargés du doctorant sur 3 ans. Suite à la parution d'un arrêté du 26 décembre 2022 réévaluant à la hausse la rémunération mensuelle minimale des doctorants contractuels, il convient de réviser le montant de l'aide et de modifier en ce sens la convention.

Le 09 novembre 2022, le Conseil Communautaire s'est engagé à financer le contrat doctoral suivant à l'école SUPMICROTECH-ENSMM :

**Sujet du contrat doctoral** : « Caractérisation et modélisation de données de capteurs pour la détection d'anomalies mammaires »

**Directeur de thèse** : Nouredine ZERHOUNI, Professeur à SUPMICROTECH-ENSMM et FEMTO-ST

**Co-directrice** : Zeina AL MASRY, Maître de conférences à SUPMICROTECH-ENSMM et FEMTO-ST

**Encadrants** : Dr. Christine DEVALLAND (Hôpital Nord Franche-Comté), Prof. Christophe BORG (CHU de Besançon)

**Unité de recherche** : UMR 6174 – FEMTO ST (AS2M)

**Doctorante** : Raniya KETFI

GBM a attribué en ce sens à SUPMICROTECH-ENSMM une subvention de 91 476 € représentant le financement du contrat doctoral qui se déroulera sur 3 ans.

Cependant, la rémunération des contrats doctoraux a été revalorisée par l'arrêté du 26 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel) qui définit le montant minimum de la rémunération brute mensuelle d'un doctorant :

- à compter du 1er janvier 2023 : 2 044,12 euros brut ;
- à compter du 1er janvier 2024 : 2 100 euros brut ;
- à compter du 1er janvier 2025 : 2 200 euros brut ;
- à compter du 1er janvier 2026 : 2 300 euros brut.

Considérant cette revalorisation réglementaire de la rémunération, GBM consent à augmenter son aide à destination de SUPMICROTECH-ENSMM en tenant compte du début du contrat de la doctorante en date du 9 mai 2023 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 9 mai 2026 :

- **Montant d'aide : 109 000,00 € sur une assiette éligible de 109 000,00 € HT.**

MM. Nicolas BODIN (1) et Benoît VUILLEMIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la réévaluation de la subvention à hauteur de 109 000 € à SUPMICROTECH-ENSMM,
- se prononce favorablement sur l'avenant à la convention de financement jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

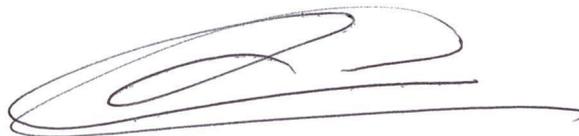
Le secrétaire de séance,



Florent BAILLY  
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

**Direction chargée de l'exécution de la convention :**

Pôle Développement - Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur et Commerce

**Affaire suivie par : Charline BROCHET** Tel : 03 81 61 51 59 / charline.brochet@grandbesancon.fr

**Avenant n°1 à la convention n°2022-11-24 relative au financement de  
contrats doctoraux**

**ENTRE :**

**La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole** représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente en exercice, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 28/09/2023, ci-après désignée « GBM », d'une part,

**ET**

**L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique**, dont le siège est situé 26, rue de l'Epitaphe à Besançon, représentée par son Directeur Monsieur Pascal VAIRAC, ci-après désignée « **SUPMICROTECH-ENSMM ou le bénéficiaire** », d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Compte tenu des évolutions réglementaires en matière de rémunération des doctorants, et notamment de l'Arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, cet avenant a pour objet de modifier le montant d'aide, et l'assiette éligible de dépenses, relative au contrat doctoral visé dans la convention et porté par SUPMICROTECH-ENSMM.

Ce soutien a été acté par délibération n°2022/006300 du Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole en date du 9 novembre 2022.

Un premier versement de 30 492,00€ a été réalisé au profit du bénéficiaire le 07/12/2022 par mandat n°13332 Bordereau 774.

**ARTICLE 1 : L'article 1: « Objet » est modifié comme suit :**

En application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2022, la présente convention a pour objet le financement d'un contrat doctoral (décret 2009-464 du 23 avril 2009), entre SUPMICROTECH-ENSMM et une doctorante qui poursuit ses travaux de recherche dans l'une des écoles doctorales de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté.

Le montant du financement de GBM est égal au montant de la rémunération brute et des charges correspondant au montant réglementaire minimum, pour un service exclusivement consacré aux activités liées à la préparation du doctorat (Arrêté du 26

décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel).

La durée de versement couvre la durée du contrat doctoral (3 années) et ne pourra pas l'excéder.

**ARTICLE 2 : L'article 2 : « Exécution » est modifié comme suit :**

Le sujet de recherche, le laboratoire et le directeur de thèse a été retenu par le Conseil Communautaire, suite à une sélection opérée par un jury, constitué de chefs d'entreprise, de représentants du monde académique et de représentants des structures en lien avec l'entrepreneuriat et la valorisation de la recherche. Ce jury émanait du collège doctoral d'UBFC.

SUPMICROTECH-ENSMM s'engage à veiller à ce que le doctorant, à l'issue du contrat, transmette, après la soutenance, son mémoire définitif de thèse de doctorat à GBM.

Dans l'hypothèse où cette soutenance n'aurait pas lieu, le bénéficiaire remettra à GBM un rapport final des travaux effectués.

**ARTICLE 3 : L'article 3 : « Durée » est modifié comme suit :**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prend fin au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 4 : L'article 4 : « Calcul et versement de la subvention » est modifié comme suit :**

Le Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole réunit le 9 novembre 2022 a décidé de soutenir le contrat doctoral suivant :

**Sujet du contrat doctoral** : « Caractérisation et modélisation de données de capteurs pour la détection d'anomalies mammaires »

**Directeur de thèse** : Nourredine ZERHOUNI, Professeur à SUPMICROTECH-ENSMM et FEMTO-ST

**Co-directrice** : Zeina AL MASRY, Maître de conférences à SUPMICROTECH-ENSMM et FEMTO-ST

**Encadrants** : Dr. Christine DEVALLAND (Hôpital Nord Franche-Comté), Prof. Christophe BORG (CHU de Besançon)

**Unité de recherche** : UMR 6174 – FEMTO ST (AS2M)

**Doctorante** : Raniya KETFI

GBM a attribué en ce sens à SUPMICROTECH-ENSMM une subvention représentant le financement d'une thèse universitaire qui se déroulera sur 3 ans.

Conformément à l'ambition de la Loi de Programmation de la Recherche (n°2020-1674 du 24 décembre 2020) de revaloriser, de manière échelonnée, la rémunération des contrats doctoraux, « l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel » définit le montant minimum de la rémunération brute mensuelle d'un doctorant :

- à compter du 1er janvier 2023 : 2 044,12 euros brut ;
- à compter du 1er janvier 2024 : 2 100 euros brut ;
- à compter du 1er janvier 2025 : 2 200 euros brut ;

- à compter du 1er janvier 2026 : 2 300 euros brut.

Considérant cette revalorisation règlementaire de la rémunération, GBM consent à augmenter son aide à destination du bénéficiaire tenant compte du début du contrat de la doctorante en date du 9 mai 2023 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 9 mai 2026 :

- **Montant d'aide : 109 000,00 €** sur une assiette éligible de **109 000,00 € HT** ;

**Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :**

- **2022** : 1<sup>er</sup> versement de 30 492,00€ au titre de l'année 2023, après signature de la présente convention par les parties ;
- **2023** : 2<sup>e</sup> versement de 39 254,00 €, au titre de l'année 2024, après :
  - transmission d'une demande de versement par le bénéficiaire ;
  - accompagnée d'un bilan annuel des travaux engagés sur les contrats doctoraux soutenus ;
  - et sur présentation d'un relevé d'identité bancaire récent.
- **2026** : Versement du solde de la subvention à réception des documents suivants :
  - d'un relevé d'identité bancaire récent ;
  - d'un état récapitulatif détaillé par mois des dépenses liées à la rémunération (salaire brut chargé) du doctorant-e, daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme.
  - d'un bilan de la thèse soutenue destiné à GBM et précisant notamment :
    - les résultats scientifiques,
    - les communications et publications scientifiques réalisées,
    - le cas échéant, la valorisation industrielle ou socio-économique des travaux.

## **ARTICLE 5 :**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux

Le                    à Besançon,  
  
Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole  
La Présidente

Le                    à Besançon,  
  
Pour SUPMICROTECH-ENSMM  
Le Directeur

**Madame Anne VIGNOT**

**Monsieur Pascal VAIRAC**